



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 mars 2016**

L'an deux mille seize, le 16 mars à 17 H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, DOUBLET M., MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,
Mmes., TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S., BOURSIQUOT N.,
DUCAYLA C., SIGNAT L., SCHNEIDER C, ANDRÉ L, Mrs. GANDAUBER G., FRANÇOIS D.,
LOUVET C, MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D, GACHET P., LUTARD J., BERNARD D.,
RAFFE D., BACHEREAU P, GAILLOT J.P, MICHAUD J, VIDAL P, MICHAUD R (délégué M.
GAILLARD), MAJEAU S, ROBERT M. M. GAILLARD G, POCH P,
Excusées : Mme BOULOUMOU MC (pouvoir à M. DOUBLET),
Date de la convocation : 20 février 2016
Présents : 33
Secrétaire de séance : David RAFFE.

1. APPROBATION DU PV DU 26 NOVEMBRE 2015.

Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU PV du 3 FEVRIER 2016.

Adopté à l'unanimité

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Président présente un compte rendu de la commission du 11 mars 2016. Pour ce qui concerne la fusion de la CDC avec 1 autre EPCI, 7 amendements ont été déposés par des membres de la CDCI. 4 ont été déclarés irrecevables par Monsieur le Préfet dans la mesure où ils n'apportaient pas de solutions, de propositions quant au devenir de la CDC de Gémozac. De fait, 3 possibilités sont possibles :

1. Fusion de la CDC de Gémozac avec la CDA de Saintes,
2. Fusion de la CDC de Gémozac avec la CDC Cœur de Saintonge via l'intégration des communes de Pisany et Corme-Royal issues de la CDA de Saintes,
3. Fusion de la CDC de Gémozac avec la CDC de Cœur de Saintonge via l'intégration de la commune de Saint Romain de Benêt issue de la CARA.

La majorité des 2/3 requise pour l'adoption des amendements sur les possibilités 1 et 2 n'ayant pas été obtenue, le scénario 3 s'applique de fait.

Monsieur le Préfet prendra donc son arrêté avant le 31 mars 2016. La commune de Saint Romain de Benet et la CARA ont fait part de leur intention d'intenter un recours contre cet arrêté. Il restera aux communes à délibérer sur le schéma.

Même si l'on peut considérer que cette situation n'est que le premier étage de la fusée qui acterait la fusion de ce futur EPCI avec la CDA de Saintes, il n'est resté pas moins vrai que cette dernière doit régler ses problèmes qui ne se limitent pas qu'à sa gouvernance. Il conviendra d'être très attentif aux dégâts collatéraux envers le Pays de Saintonge Romane initiés par la nouvelle gouvernance de la CDA de Saintes.

Monsieur le Président insiste sur sa volonté de voir perdurer l'identité de chacune des CDC en envisageant plus une « organisation confédération » qu'une fusion pure et dure. Un fonctionnement décentralisé serait envisagé, accompagné par une réorganisation à mettre en place, laquelle devra prendre en compte les départs de Marie Line et Marcel.

Enfin, Monsieur le Président confirme qu'aucun engagement dans le temps n'est annoncé sur un éventuel rapprochement avec la CDA de Saintes.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association Les P'tites Coccinelles : 30 000 €

Association Do l'enfant Dom : 6 000 €

C.A.U.E. : 1 703 €

Office de Tourisme de Saintes : 5 000 €

Association Familiale Rurale La Vallée, ALSH Les Petites canailles (2015) : 5 000 €

Adopté à l'unanimité.

5. CONVENTION ADHESION FDGDON 17.

Lors du dernier conseil communautaire du 3 février, avait été abordé en questions diverses le fait de signer une convention avec cette fédération. A ce titre, la CDC prendrait en charge les cotisations versées par les communes, la fédération remboursant les communes ayant déjà versé leur cotisation. Le montant de notre cotisation s'élève à 2 617,32 €.

A cela, il convient d'intégrer le coût des prestations concernant la lutte contre les ragondins pour un montant de 13 500€. Ce montant sera corrigé, en fin d'année, par le coût réel des prestations réalisées.

La signature de cette convention d'adhésion, renouvelable chaque année, est donc soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les élus refusent de délibérer sur cette proposition et demandent à ce que le Président, ou le Directeur, de la FDGDON 17 viennent échanger sur la qualité de la prestation. De ce fait, la délibération est reportée à un prochain conseil communautaire.

6. AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.

Après avoir informé les membres du Conseil Communautaire que le vote du Budget Principal est prévu lors du conseil communautaire du mercredi 13 avril, Monsieur le Président propose de délibérer sur les mandatemets suivants :

Local Associatif TRIZAY article : 4581-90 : CHAUSSON Matériaux : 2 203,07 €, GCM : 244,61 €, DEBOIS Alain : 1 662,90 €, Entreprise FRANÇOIS : 1 325,04 €

Adopté à l'unanimité.

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 – ZAC DE LIAUZE

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 concernant le budget ZAC DE LIAUZE lors du dernier conseil communautaire doivent :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,
- statuer sur l'exécution de ce budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Communautaire pour 2015, visé et certifié conforme, par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Communautaire.

Adopté à l'unanimité

8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 – ZAC CHAMP BOUCHET

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 concernant le budget ZAC CHAMP BOUCHET lors du dernier conseil communautaire doivent :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,
- statuer sur l'exécution de ce budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Communautaire pour 2015, visé et certifié conforme, par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Communautaire.

Adopté à l'unanimité

9. VOTE TARIFS VOIRIE 2016.

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le maintien de la grille des tarifs voirie applicable lors de la mise à disposition de personnel et de matériel de voirie dans les Communes membres

NATURE DES TRAVAUX	TARIFS
MAIN D'ŒUVRE à l'heure	19.00
CAMION BIREPANDEUR à l'heure	39.00
ROULEAU+REMORQUE à l'heure	6.80
NACELLE demi-journée	34.60
BALAYEUSE à l'heure	8.50
LAME NIVELEUSE seule la ½ journée	20.40
LAME NIVELEUSE avec TRACTEUR à l'heure	34.60
BROYEUR demi-journée	17.00
TRACTEUR LAMIER avec votre CARBURANT à l'heure	19.00
TRACTEUR LAMIER avec notre CARBURANT à l'heure	17.00
TRACTEUR avec CHARGEUR la ½ journée	25.50

Adopté à l'unanimité

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET OM

Monsieur le 1^{er} vice- Président soumet le tableau ci-dessous à l'approbation des membres du Conseil Communautaire

Fonctionnement		Investissement	
Excédent 2014	245 859.42	Déficit 2014	- 72 201.08
TITRES 2015	1 951 318.07	TITRES 2015	173 039.26
MANDAT 2015	- 1 939 556.34	MANDAT 2015	- 129 264.27
RESULTAT	257 621.15	RESULTAT	- 28 426.09

Adopté à l'unanimité

11. VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET OM 2015

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 concernant le budget OM Tri Sélectif doivent :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2015 au 31/12/2015,
- statuer sur l'exécution de ce budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Communautaire pour 2015, visé et certifié conforme, par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose de donner quitus à Monsieur le Receveur Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

12. VOTE DU BUDGET 2016 OM

Adopté à l'unanimité

13. VOTES TARIFS REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2016

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères pour 2016 avec une évolution de + 1 %.

Les tarifs appliqués aux ménages s'établissent ainsi :

1 RAMASSAGE PAR SEMAINE	
1 PERSONNE	73 €
2 PERSONNES	144 €
3 PERSONNES	211 €
4 PERSONNES	280 €
5 PERSONNES et au-delà	291 €

En ce qui concerne les hors ménages, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères pour 2016 avec une évolution de + 1 %.

		Coef 1,05	coef 1,25
REDEVANCE COLLECTE ORDURES MENAGERES HORS MENAGES	1 collecte	2R dans circuit prévu	collecte supp hors circuit
Parc Résidentiel	165		
Résidence secondaire	165		
Camping par emplacement saisonnier	21		
Camping à l'année par emplacement	34	36	43
Restaurant Hôtel (Prix au litre)	0.78	0.82	0.97
Profession médicales	0.78	0.82	0.97
Lycée		2940	
MFR		502	
Collège		1473	
Maison de retraite par nombre de lits	36		45
Usine	699	734	
Supermarché	1959	2057	2449
CAT			6209
Supérette	326		
chambres d'hôtes (à l'unité)	30		
Chambres et Tables d'hôtes (à l'unité)	58		
Château	1046		1308
Administration Publique	183		
Commerce	165	173	206
Profession libérale	165		
Night-Club	401		
Gîte rural/Location saisonnière	176		

Adopté à l'unanimité

14. VOTE TARIFS SALLE DES FETES 2016

La commission propose de maintenir le coût de collecte des déchets au niveau des salles des fêtes communales à 2 euros par habitant.

Adopté à l'unanimité.

15. VOTE TARIFS 2016 DEPÔTS EN DECHETERIES PAR PROFESSIONNELS

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission ordures ménagères propose de revaloriser la tarification appliquée aux professionnels qui déposent des déchets en déchèteries tout en élargissant la facturation aux entreprises effectuant des travaux pour les communes.

Déchets	Prix 2016
---------	-----------

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

Gravats	5,95€/m3
D I B	25,00 €/m3
DECHETS VERTS	10,80 €/m3
BOIS	13,20 €/m3
AMIANTE	5,95€ /m2

Adopté à l'unanimité

16. TRANSFERT DE CHARGES « PERSONNEL » BP/OM

Monsieur le Président propose de transférer du Budget Principal vers le budget OM la somme de 43 000 euros correspondant à la mise à disposition de Sébastien POCH et Nicolas DUTREUIL pour des travaux administratifs, Aldo CARRAPA, Nicolas GUERIN et Dominique BRASSAUD pour des travaux d'espaces verts et d'entretien des bâtiments, activités relevant du budget principal.

Adopté à l'unanimité

17. QUESTIONS DIVERSES.

ZAC de Champ Bouchet. Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire sur le fait que les travaux de fouilles archéologiques ont été réalisés et aucun vestige découvert. La procédure administrative suit donc son cours et les travaux pourraient débuter dans la 2^{ème} quinzaine de Mai.

La commission économique du 17 février a validé les propositions du dernier conseil communautaire, à savoir un prix de vente de 18 € HT/:m² dont 15,60 € soumis à la TVA.

Il convient de valider la signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé confiée à DEKRA par le Syndicat de la Voirie.

Il convient également de signer une convention pour une mission de géolocalisation et de géo-référencement des réseaux souterrains confiée à EIFFAGE par le Syndicat de Voirie.

Enfin, dans la mesure où les travaux de réalisation d'aménagement seront réalisés en une seule tranche, il convient de signer un avenant à la convention de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le syndicat de voirie.

Ces 3 avenants n'impactent pas le coût de la mission confiée au Syndicat.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

A Saint Porchaire, le 23 mars 2017.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.